

Protocole d'Accord

sur le développement du partenariat avec l'Université de l'Etat Haïtien

Entre

l'Organe Exécutif du Conseil National des Télécommunications (CONATEL), organisme public autonome, représenté par son Directeur Général Monsieur Jean Marie GUILLAUME, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au no 007-819-905-2,

d'une part ;

ET

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH), représentée par le Recteur Monsieur Jean Vernet HENRY, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au no 003-019-729-2,

d'autre part ;

Préambule

Dans le cadre de sa mission de contrôle, de planification et de réglementation du secteur des télécommunication l'Organe Exécutif du Conseil National des Télécommunications (CONATEL) croit opportun de s'assurer du support et de l'accompagnement d'instances de l'Université d'Etat d'Haïti. L'objectif poursuivi est d'abord de mobiliser le savoir et le savoir-faire de l'Université pour promouvoir dans la société des débats d'une part, autour des thèmes de la réforme législative et réglementaire, de l'organisation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, de l'aménagement numérique du territoire ; d'autre part, des valeurs incitant à remodeler les pratiques en cours chez les opérateurs du secteur des télécommunications et également chez les usagers. Il s'agit, parallèlement, de fournir un appui technique à l'Organe Exécutif du CONATEL dans la mise en application du cadre réglementaire actuel et de celui à venir, en créant d'une part, un environnement plus respectueux des valeurs d'éthique et du principe de la légalité et en favorisant, d'autre part, l'émergence d'un nouveau modèle économique aux fins de promouvoir l'intégration des opérateurs du secteur des télécommunications dans le marché des industries culturelles et de l'information.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet du protocole

Le présent protocole établit l'engagement des deux parties à œuvrer au renforcement du dispositif légal et réglementaire du secteur des télécommunications, à l'organisation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, à l'aménagement numérique du territoire et à la promotion

1



les conditions propices à une plus grande rentabilité économique des réseaux de télécommunications.

Article 2. Mise en œuvre du protocole

Pour chaque **entité** de l'UEH concernée, la mise en œuvre du présent protocole se fera à travers :

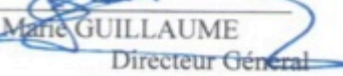
1. L'élaboration des termes de référence ;
2. La détermination des phases d'exécution du projet d'assistance technique ;
3. La conclusion d'une Convention de Partenariat.

Article 3. Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Port-au-Prince en double exemplaire, le 13 mars 2015.



Jean Vernet HENRY
Recteur
Université d'Etat d'Haïti



Jean Marie GUILLAUME
Directeur Général
Organe Exécutif du CONATEL